# PRSE 2 Journée d'information sur les eaux souterraines

## Contexte et gestion de la qualité des eaux en Poitou-Charentes



POITOU-CHARENTES

Sonia BARON

DREAL PC / Division Eau

8 octobre 2013



### **Contexte**

- Sur l'ensemble de la région, une contamination importante des eaux souterraines par les nitrates et les pesticides
- Des pollutions :
- diffuses ou ponctuelles
  - d'origines diverses : agriculteurs / industriels / particuliers / collectivités...
- Une région agricole: une SAU occupant 70% de la région Poitou-Charentes (moyenne nationale 50%)
- 1,7 millions d'hectares agricoles dont 1 million de cultures en céréales, oléagineux et protéagineux
- La région se classe au 3<sup>ème</sup> rang national en superficie de cultures céréalières (2<sup>ème</sup> rang pour le maïs grain)



## **Plan**

 La lutte contre les nitrates d'origine agricole : la Directive Nitrates

La réglementation sur l'usage des produits phytosanitaires

Les captages Grenelle



## La directive nitrates

- Directive « nitrates » n°91-671 du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles
- Elle concerne l'azote de toutes natures (engrais chimiques, effluents d'élevage, effluents agroalimentaires, boues...) et toutes les eaux (souterraines, superficielles, littorales,...)
- Elle fixe une obligation de moyens
- Elle s'applique en zones vulnérables, révisée tous les 4 ans
- Elle prévoit la définition de programmes d'actions: quatre premiers en 1996, 2001, 2004 et 2009.
- Nouveau programme d'actions 2012-2013



## La directive nitrates

- Contentieux européen
- Griefs sur l'architecture des programmes d'action et le contenu des mesures jugées insuffisantes
- Mais également contentieux sur la délimitation des zones vulnérables

Programmes d'actions	Zones Vulnérables
20 novembre 2009 : mise en demeure	
27 octobre 2011 : avis motivé	17 juin 2011 : mise en demeure 27 octobre 2011 : avis motivé
27 février 2012 : Assignation devant la Cour de Justice Mai 2012 : requêtes de la Cour de Justice Juillet/août : mémoire en défense Octobre 2012 : mémoire en réplique	
Janvier 2013 : mémoire en duplique	Janvier 2013 : mémoire en duplique 13 juin 2013 : condamnation



### **Textes**

#### Textes parus:

- Décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en ZV
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif aux programmes d'action
- Arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du GREN
- Circulaire du 22 décembre 2011 relative au réexamen de la liste des zones vulnérables
- Décret et arrêté du 7 mai 2012 relatif aux programmes d'actions régionaux

#### A venir, d'autres textes :

- Arrêté modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011
- Arrêté d'instructions relatif aux programmes d'actions régions
- Arrêté régionaux 5ième PAZV

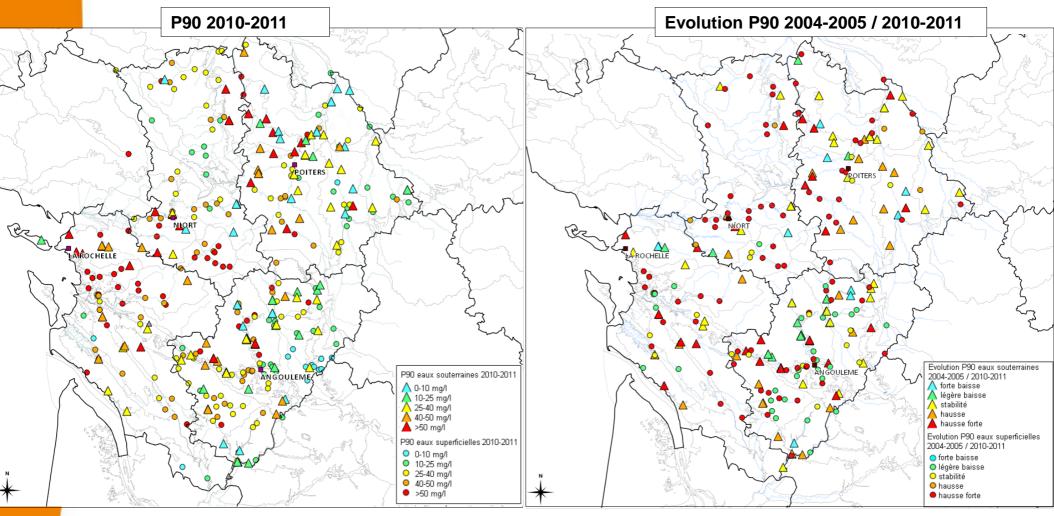
## La définition des zones vulnérables

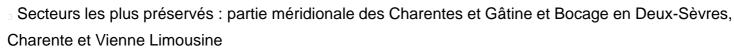
#### Contamination des eaux vis à vis des nitrates

- Utilisation des données de percentile 90 dans le cadre de la révision des zones vulnérables menée en 2012
- Le percentile 90 d'une série de données est la valeur pour laquelle 90% des données sont inférieures ou égales, et 10 % sont supérieures.
- Points de suivi directives nitrates + d'autres points complémentaires (points RCS, AEP...)



## Qualité de l'eau vis à vis des nitrates



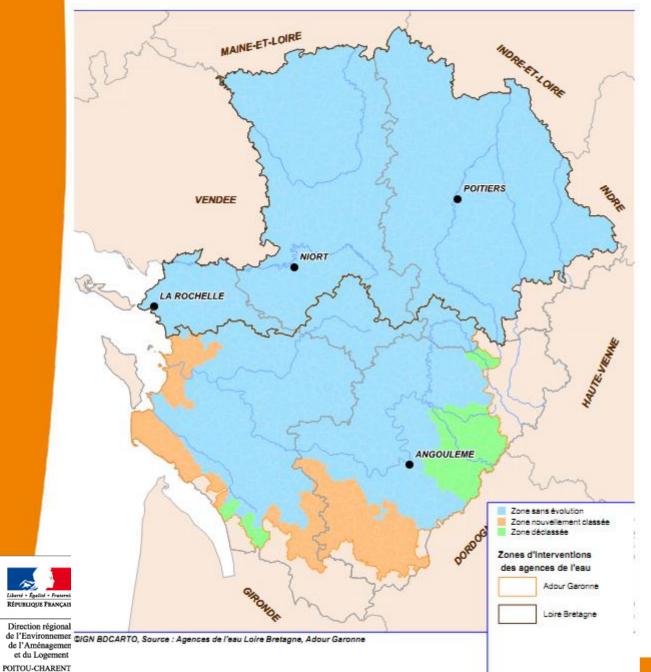


- □ Secteurs les plus dégradés : bassins de la Sèvre Niortaise, la Boutonne, la Devise et les marais de Rochefort, le Clain et la Dive du Nord
- Les nappes du Jurassique moyen et du Jurassique supérieur sont les plus contaminées avec des teneurs en nitrates qui dépassent souvent le seuil de qualité de 50 mg/l.



et du Logement POITOU-CHARENTES

## Les zones vulnérables



Révision du zonage en 2012

- . 156 communes nouvellement classées
- 62 communes déclassées

## Réforme de la directive nitrates

#### AVANT

Des programmes d'action départementaux

Basés sur des instructions nationales

#### Contenant au minimum 8 mesures

- 1. Période d'interdiction d'épandage
- Çapacités de stockage
- 3. Equilibre de la fertilisation
- 4. Documents d'enregistrement
- 5. Plafonnement des apports organiques
- Conditions d'épandage
- 7. Couverture des sols à l'automne
- 8. Bandes enherbées le long des cours d'eau

+ mesures complémentaires dans les ZES et les ZA

#### <u>APRES</u>

#### Un PA national

- mesures obligatoires au titre de l'annexe III de la directive (mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6)
- mesures du Grenelle de l'environnement (mesures 7 et 8)

#### Renforcé par des PA régionaux

- mesures 1, 3, 7 et 8 du PA national renforcées
- + mesures complémentaires dans les ZAR

Organisation de l'appui technique et scientifique en régions

Création des groupes régionaux d'expertise nitrates ou GREN



POITOU-CHARENTES

## Calendrier de la réforme

Application partielle Application 1er septembre 2012 1er septembre 2012 Arrêté complémentaire PAN Arrêté PAN 3 dernières mesures 5 mesures sur 8 Arrêté régional 19/12/11 Non paru Dose d'azote Prévisionnel À la culture Application à 31/08/12 Arrêté préfectoral régional l'automne 2013 PAR En cours de rédaction Application début 2014



et du Logement POITOU-CHARENTES

## Zoom sur les premières mesures

- Calendrier d'interdiction d'épandage complété et allongé
- Méthode de dimensionnement des capacités de stockage (DEXEL) clairement définie (dans l'attente de simplification (durée fixe par grand type d'exploitation))
- Re-définition des méthodes de calcul du plafond d'azote organique épandable des normes d'excrétion servant au calcul :
  - Passage de 170 kgN/ha SPE → 170 kgN/ha SAU
  - Relèvement et modulation de la norme vache laitière pour tenir compte des réalités techniques
  - Délais pour les élevages à l'herbe
- Renforcement de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle
  - Arrêté équilibre de la fertilisation régional du 31 août 2012
  - •Méthode des bilans (grandes cultures, prairies...) et doses plafonds (vignes, arboriculture, maraîchage...)



## Le programme d'actions régional

#### Contenu

- Renforcement de certaines mesures du programme d'actions national : dates d'épandage, CIPAN, bandes enherbées et équilibre de la fertilisation
- Mesures complémentaires (modalités de retournement de prairies, plafonnement du bilan d'azote à l'exploitation, surveillance des flux d'azote...) sur des Zones d'Actions Renforcées

#### Les Zones d'Actions Renforcées

Zones mentionnées au II de l'article R.211-81-1, au I du R211-82 et au R.211-83 du Code de l'Environnement

- aires d'alimentation des captages d'eau (R.212-4) dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l (P90>50 mg/l)
- zone d'excédent structurel
- zone d'action complémentaire
- bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages



## Réglementation de l'usage des produits phytosanitaires

- Règlementation communautaire:
  - Directive du 15/07/91 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, abrogée par le règlement du 21 octobre 2009
  - Directive cadre pesticides du 21 octobre 2009 pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable
- Réglementation nationale
  - Code rural : article L253-1
  - Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du codes rural Texte réglementaire de base pour l'utilisation des produits phytosanitaires en France (conditions d'application, gestion des effluents et la limitation des pollutions ponctuelles, zones non traités...)
  - Arrêtés préfectoraux (exemple: arrêtés dits « fossés »)
  - Grenelle de l'environnement : le plan Ecophyto 2018
  - ....



## **Ecophyto 2018**

- •Un plan qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires en France, de 50 % si possible, d'ici à 2018.
- Un plan national décliné régionalement
- Ce plan prévoit notamment :
  - de diffuser le plus largement possible auprès des agriculteurs les pratiques agricoles, économes en produits phytosanitaires ;
  - d'accélérer la recherche agronomique sur ces cultures et d'en communiquer les résultats au plus grand nombre ;
  - de s'assurer de la compétence de l'ensemble des acteurs de la chaîne : distributeurs, conseillers et utilisateurs de produits phytosanitaires ;
  - d'améliorer l'information des agriculteurs en temps réel sur la présence des maladies et ravageurs des cultures pour mieux cibler les traitements.



## Les captages Grenelle

- La DCE 2000 (Art. 6 et 7): prévenir la détérioration de la qualité des captages pour réduire le degré de traitement pour AEP,
- La LEMA 2006 (Art 21): délimiter des zones pour assurer la protection quantitative et qualitative des AAC pour l'approvisionnement actuel et futur des populations,
- Le Décret ZSCE 2007 ou zones soumises à contraintes environnementales : arrêtés préfectoraux sur la délimitation des AAC et sur la mise en place d'un programme d'action agricole volontaire et efficace. Volontaire pendant 3 ans, ce programme peut ensuite devenir obligatoire.
- La Loi Grenelle I 2009 (Art 27) : l'objectif de protection des captages les plus menacés est atteint lorsqu'un plan d'action est mis en œuvre avant 2012.

## Les captages Grenelle

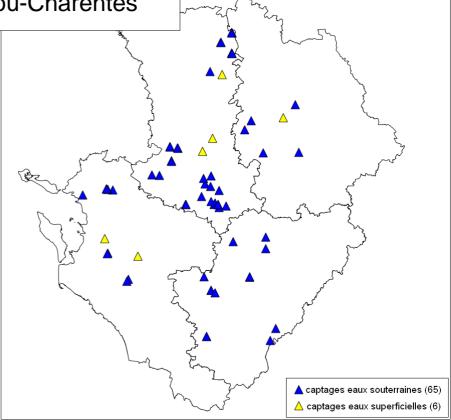
- Le courrier interministériel du 26 mai 2009:
  - liste les 507 captages prioritaires Grenelle en France
  - Sur ces captages des programmes d'actions doivent être élaborés et mis en œuvre
  - Les mesures des programmes d'actions doivent être définies et calibrées en fonction des conclusions des diagnostics de territoire (notamment étude hydrogéologique et diagnostic territorial des pressions agricoles) et des objectifs à atteindre.
  - Donne la priorité au dispositif réglementaire ZSCE pour protéger les captages
  - Retient la possibilité de programmes d'actions volontaires sous réserve que leur niveau d'exigence soit suffisant

71 captages en Poitou-Charentes

Une démarche volontaire privilégiée







## Merci de votre attention



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement POITOU-CHARENTES